

Le Parlement soutient le partenariat de pêche renouvelé avec le Sénégal

- **Promouvoir une politique de pêche qui encourage une exploitation durable des ressources halieutiques dans la région**
- **Veiller à ce que les navires européens puissent continuer à avoir accès aux eaux sénégalaises.**

Les députés ont donné leur approbation à la conclusion du protocole renouvelé offrant des opportunités aux pêcheurs français, espagnols et portugais.

Le texte a été adopté par 524 voix pour, 47 contre et 115 abstentions.

Les négociations pour un nouveau protocole de cinq ans ont débuté le 19 juillet 2019 et le partenariat de pêche durable conclu s'applique de façon provisoire depuis sa signature le 18 novembre 2019.

Le protocole prévoit des possibilités de pêche pour un maximum de 28 thoniers senneurs congélateurs, 10 canneurs et 5 palangriers d'Espagne, du Portugal et de France (10 000 tonnes par an) ainsi que des possibilités de pêche au merlu noir pour 2 chalutiers espagnols.

La contribution financière annuelle de l'UE est de 1,7 million d'euros, dont 800 000 euros de droits d'accès aux eaux sénégalaises. Les 900 000 euros restants fournissent un soutien sectoriel au développement de la politique de pêche du Sénégal, notamment par l'amélioration du contrôle de la pêche, le développement de la recherche et de la collecte de données dans le domaine de la pêche et la certification sanitaire des produits de la pêche.

Par ailleurs, les députés ont adopté une résolution connexe par 583 voix pour, 43 contre et 60 abstentions, qui recommande plusieurs actions prioritaires en matière d'appui sectoriel. Ces priorités incluent la modernisation du contrôle de la pêche par l'amélioration du repérage par satellite des navires de pêche et l'utilisation de journaux de bord électroniques, le soutien à la lutte menée par le Sénégal contre la pêche illégale par le renforcement du contrôle des navires dans le port de Dakar et le développement des capacités scientifiques et de la collecte de données.

Contexte

C'est avec le Sénégal, en 1979, que l'Union a conclu son premier accord de pêche bilatéral. Cet accord mixte a été appliqué jusqu'en 2006, au moyen d'une série de protocoles offrant aux navires de l'Union la possibilité d'accéder à une grande variété de ressources halieutiques. En 2014, il a été transformé en accord thonier, avec un volet relatif aux poissons démersaux (merlu noir), conclu pour cinq ans..

Lien article :

<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20201111IPR91303/parliament-backs-the-renewed-fisheries-partnership-with-senegal>